

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS INTITULÉS :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME N°177 VISANT À AJOUTER
LES USAGES CONDITIONNELS

PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES USAGES CONDITIONNELS

Aux personnes intéressées par le projet de règlement modifiant *le règlement sur le plan d'urbanisme n°177 visant à ajouter les usages conditionnels* et *le projet de règlement sur les usages conditionnels*.

AVIS est donné, par les présentes :

QUE le conseil municipal, a adopté, à sa séance du 19 mars 2018, les projets de règlements suivants :

- **Règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme n°177 visant à ajouter les usages conditionnels**

Ce projet de modification a pour objet :

- a) d'ajouter les usages conditionnels dans les grandes orientations de la municipalité.

- **Projet de règlement sur les usages conditionnels**

Ce projet de règlement a pour objet :

- a) de permettre l'usage conditionnel multifamilial dans un bâtiment existant aux zones ;

Secteur nord de l'autoroute 20 :

- **Zones visées** : C-1-104-1, H-2-108, H-2-109, et C-1-112 comprises entre le 34 et le 110 rue Lippé et la rue Rémillard ;
- **Zones contigües** : H-1-102, C-1-103, H-1-106, I-107, P-3-110-1, H-2-111, P-1-113, H-3-115, H-3-116, C-1-117, et P-1-305 comprises entre le 32 et le 118, rue Delisle et de la rue Marcel-Dostie. Incluant le 32, rue Lippé;

Secteur sud de l'autoroute 20 ;

- **Zones visées** : C-4-229, C-4-233, C-4-238, C-4-308 comprises entre la route 338 et le Lac Saint-François;
- **Zones contigües** : C-2-225, H-3-226, H-4-227, H-2-228, P-2-230, H-2-232, H-2-234, H-2-236, H-3-237, C-2-239, P-1-240 et C-4-307 comprise entre la route 338 et le Lac Saint-François.

- b) De permettre les usages conditionnels reliés à une habitation ;

Secteur nord de l'autoroute 20 :

- **Zones visées** : H-1-102, C-1-104-1, H-1-106, C-1-112, H-3-116 et C-1-117 comprises entre le 32 et le 118, rue Delisle et de la rue Marcel-Dostie. Incluant le 32, rue Lippé;
- **Zones contigües** : C-1-103, I-107, H-2-108, H-2-109, P-3-110-1, H-2-111, P-1-113, H-3-115, A-303, A-301 et P-1-305 comprises entre le 32 et le 118, rue Delisle et de la rue Marcel-Dostie. Incluant le 32, rue Lippé.

Secteur sud de l'autoroute 20 :

- **Zone visée** : C-2-217 comprise sur la montée du Comté entre le stationnement du Promutuel Assurance et le 230, montée du Comté ;

- **Zones contigües** : C-2-209-1, H-1-214, H-3-216, H-1-218, C-2-225 et H-2-306 comprises entre la limite Ouest de la municipalité, la rue J. E. Jeannotte, du 312, montée du Comté et de la route 338.

c) de permettre l'usage conditionnel de vente automobiles ;

Secteur nord de l'autoroute 20 :

- **Zones visées** : C-1-117 comprise entre le 78 et le 65, rue Sauvé et le 9 et le 19, rue Daoust. Ainsi que la zone C-2-126 comprise au 79, rue Sauvé et au terrain vacant sur sa droite.
- **Zone contigües** : P-3-110-1, H-2-111, C-1-112, P-1-113, H-3-115, H-3-116, H-1-123, H-3-125, C-3-129-2, C-3-129-3, H-3-304 et A-303 comprises entre le 20, rue Prieur (cimetiére), le parc Émile Asselin, la rivière Delisle, et la rue Royal.

Secteur sud de l'autoroute 20 :

- **Zones visées** : C-2-225 et C-2-231 comprises entre le 290, route 338 et le 89, route 338 ainsi que le 144 à 152 montée du Comté ;
- **Zone contigües** : P-2-215, H-3-216, C-2-217, H-1-218, H-1-219, H-3-220, H-1-221, H-1-222, H-3-226, H-4-227, H-2-228, C-4-229, P-2-230, H-2-232, H-2-236, H-3-237 et C-2-239 comprises entre les limites Est, Ouest de la municipalité, la rue Adrien-Rouleau et le Lac Saint-François.

QUE le Conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le 23 avril 2018, à 19 h 30, à l'hôtel de ville sise au 65, route 338, Les Coteaux. Au cours de cette assemblée, le Conseil expliquera les projets de règlements et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE le projet de règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme n°177 visant à ajouter les usages conditionnels et le projet de règlement sur les usages conditionnels concernent les zones mentionnées précédemment de la municipalité des Coteaux et contiennent des dispositions propres à des règlements susceptibles d'approbation référendaire ;

QUE ces projets de règlements et les plans sont disponibles, pour consultation au bureau de la municipalité, aux heures ordinaires d'ouverture de celui-ci.

Donnée aux Coteaux le 6 avril 2018



Claude Madore,
secrétaire-trésorier et
directeur général